

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS DE LA
PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;
Vu Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

**La composition du jury d'examen de la Première Année Commune aux études de Santé
de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :**

Jean-Marc GARCIER, Président du jury, PU-PH
Olivier CHAVIGNON, Vice-président, PU

Membres du jury :

Pascale GUEIRARD, PU
Carole GOUMY, MCU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Paul AVAN, PU-PH
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Jean-Yves BOIRE, PU-PH
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Paul AVAN, PU-PH
Marc FILAIRE, PU-PH
Marie-Ange COUDORE, MCU
Éric BEYSSAC, PU
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Brigitte VENNAT, PU
Laurent SAKKA, MCU-PH
Marie-Christine LEYMARIE, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme
Denis GALLOT, PU-PH
Valérie LEROI, PU

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

07 DEC. 2017

07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.